



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

N° de la demande : 2011-3204

Demande : B.4.6 – Demande de conversion pour remplir les conditions d'homologation d'un produit en vue d'une homologation complète

Produit : IPCO Ag-Surf II

Numéro d'homologation : 30071

Matière active (m.a.) : Alkyl alcool éthoxylé (C9-C11)

N° de document de l'ARLA : 2175949

Contexte

IPCO Ag-Surf II est homologué comme adjuvant au Canada depuis 2011. Les conditions en suspens concernant l'homologation complète comprenaient la présentation de données sur la stabilité du produit durant l'entreposage.

But de la demande

La présente demande vise à remplir les conditions d'homologation décrites dans la présentation 2009-4632.

Évaluation des propriétés chimiques

IPCO Ag-Surf II est un liquide qui contient de l'alcool éthoxylé comme matière adjuvante à une concentration nominale de 92 %. Il a une densité de 0,967 kg/L et un pH de 6,7 (solution à 1 % dans l'eau). Les exigences concernant les propriétés chimiques du produit IPCO Ag-Surf II ont été remplies.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale, aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit IPCO Ag-Surf II et juge que les renseignements sont suffisants pour remplir les conditions d'homologation complète. Le dossier de données sur le produit IPCO Ag-Surf II est complet, de sorte qu'aucune autre donnée n'est requise.

References

PMRA # 2083477 2011, Storage Stability Data, DACO: 3.5.10

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.